



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, Directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. GEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

hors le DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 février 1844.

LOI SUR LA POLICE DU ROULAGE.

La première condition d'une loi sur le roulage est d'assurer au commerce les moyens de transporter promptement, sûrement et au plus bas prix possible les marchandises de transit, les produits de l'industrie et de l'agriculture. Nous ne nions pas que l'état ne doive prendre des mesures pour diminuer ses frais d'entretien, pour empêcher que les routes soient trop promptement dégradées; mais les considérations qui se rattachent à cet objet ne sont que d'un ordre secondaire, et il y a entre elles et celles qui ont rapport au premier point que nous avons posé toute la différence qu'il y a entre un principe et les dispositions qui en réglementent l'application.

Depuis quelques années, le système d'empierrement a fait de remarquables progrès; le système de Mac-Adam a été une révolution que l'emploi du rouleau compresseur semble appelé à compléter. Au surplus, le moyen importe assez peu pourvu qu'on arrive au résultat, qui est la bonne construction et le bon entretien. Les chambres sont-elles aujourd'hui en mesure de faire une loi réellement bonne sur la police du roulage? Nous ne le pensons pas, car ce rouleau compresseur, qui est dans ce moment le terme le plus élevé de la science de l'entretien des routes, n'est encore employé que sur un petit nombre de points, et l'on ne peut juger d'une manière exacte de tous les services qu'il peut rendre. Le premier devoir de l'état eût donc été de donner aux ingénieurs tous les moyens de constituer des routes solides; il eût été ensuite beaucoup mieux placé pour juger des résultats et par conséquent pour proposer une loi. Dans l'état actuel, les pierres brisées sont, d'après le système de Mac-Adam, étendues sur le milieu de la route; l'office du rouleau compresseur est fait par les voitures dont la vitesse est attardée, et les conducteurs, qui ont beaucoup de peine, dans les parties de route neuves, à se tirer de ces mauvais pas, font passer leurs équipages sur les accotements, quand il y en a, et qu'ils le peuvent sans risque.

L'emploi du rouleau compresseur nécessite sans doute de grands frais, mais les transports, qui vont toujours prenant une plus grande importance, méritent qu'on s'en occupe sérieusement, et l'impôt payé par les messageries, qui a doublé en quelques années, impose au gouvernement le devoir de faire tous ses efforts pour arriver à créer des routes répondant à tous les besoins de la circulation.

Nous partageons cette opinion que la loi actuelle ne peut être qu'une loi de transition et qu'on doit arriver un jour à la liberté complète des transports sur les routes macadamisées. Le projet de loi semble avoir été fait en partie dans cette pensée, car, plus large que les lois précédentes, il pose un plus grand nombre d'exceptions, il exempte du pesage un plus grand nombre de voitures; toutefois, il tarifie encore les moyens de transport suivant la largeur des jantes et des bandes.

Une grave objection a été faite contre les dispositions qui déterminent la charge des voitures en raison de la largeur des bandes; un mécanicien, officier d'artillerie, a fait des expériences qui l'ont amené à constater qu'en défendant de faire transporter sur les routes tout le poids que les chevaux pourraient tirer pour éviter les dégradations, on économisait 20 francs à l'état en même temps qu'on privait l'industrie d'un bénéfice de 300 francs. Comme l'économie de 300 francs réagirait sur le prix des trans-

ports et que les citoyens fournissent l'impôt, il en résulte qu'on force la masse à payer 300 francs de frais de transport des objets de consommation pour les faire bénéficier de 20 francs sur l'entretien des routes; c'est-à-dire qu'ils dépensent une somme quinze fois égale à celle qu'ils économisent. Cette objection est importante; le résultat, contesté seulement quant au chiffre, reste acquis à la science. On comprend dès lors que le système de tarif employé jusqu'ici est mauvais, dispendieux, et que de nouvelles expériences doivent en déterminer le changement. La loi ne saurait avoir pour but d'empêcher un cheval de tirer un poids égal à sa force; s'il est une mesure à prendre, c'est celle qui permettra à la route d'opposer une résistance égale au poids, en sorte que nulle portion des forces du moteur ne soit perdue. C'est là qu'est, selon nous, la véritable économie.

Au surplus, une autre considération milite en faveur de la liberté des transports sur les grandes routes: partout les cours d'eau navigables sont sillonnés de bateaux à vapeur qui portent des poids considérables; les canaux se prolongent sans cesse; dans quelques années, des rails-ways iront du nord au midi, de l'est à l'ouest; le roulage, grandement amoindri, ne parcourra que les lignes intermédiaires, et dès lors les dégradations qu'on veut éviter aujourd'hui cesseront sur beaucoup de points, l'administration ne trouvera-t-elle pas de meilleurs systèmes d'empierrement que ceux employés maintenant par elle, ce qui n'est pas présumable, ce qui ne saurait être, à moins qu'on refuse de suivre les leçons de l'expérience.

Le projet de loi qui se discute aujourd'hui lentement à la chambre des pairs, déjà voté par elle une première fois, modifié par la chambre des députés, consacre de nouveau, comme moyen de contrôle, le système des ponts à bascule, qui n'empêchent pas les dégradations. On a fait remarquer avec raison que les routes où il n'en existe pas, entre la Drôme, la Durance, le Rhône et les Alpes, ne sont ni moins bonnes ni plus dégradées par les chargements excessifs que toutes les autres.

Nous ne serons contredits par personne quand nous dirons que les ponts à bascule ont été une source de dépenses sans compensation équivalente. On sait les vexations, les vols dont les rouliers ont été les victimes, les marchés entre des maisons de commerce et des préposés, les transactions sans procès-verbal ne laissant pas de traces, les profits scandaleux de certains préposés, les destitutions qu'on a dû faire. L'état n'a donc pas trouvé dans l'établissement des ponts à bascule la garantie qu'il demandait contre les dégradations des routes, et ce n'est pas là qu'il doit la chercher. Nous ne voulons pas dire que le mal soit partout; mais nulle administration n'est régulière si elle ne peut exercer un contrôle sérieux sur les actes des hommes qu'elle emploie. Or, il est prouvé que le contrôle exercé sur les préposés aux ponts à bascule est ou impossible ou illusoire, et qu'il répugne aux ingénieurs des ponts et chaussées, tous occupés de travaux sérieux.

Le projet de loi n'est donc pas entré dans une voie de liberté complète; reconnaissant que depuis le décret de 1806 les routes se sont améliorées, la vitesse s'est accrue et le prix des transports a diminué, il se borne à augmenter le nombre des exemptions de pesage et à adoucir relativement à la largeur des jantes la loi existante.

L'article 1^{er} porte: «Aucune voiture, sauf les exceptions ci-après, ne peut circuler sur les routes royales ou départemen-

tales avec des roues à bandes de moins de sept centimètres de largeur, si elle est à deux roues, et de moins de six centimètres, si elle est à quatre roues.»

M. de la Moskowa avait proposé sur cet article un amendement qui d'un seul mot changeait toute l'économie du projet; il consistait à dire que nulle voiture, sauf les exceptions déterminées par la loi, ne pourrait circuler sur les routes désignées plus haut avec des roues à bandes de plus de sept centimètres de largeur, si elle était à deux roues, et de moins de six centimètres, si elle était à quatre roues.

Le système de M. de la Moskowa avait pour résultat de supprimer à peu près toutes les voitures à deux roues portant de lourds fardeaux, telles que les voitures appelées *fourgons*, *maringotes*, etc., et à forcer le roulage à adopter ou de très-légères carrioles ou des chariots à quatre roues, ce qui eût été dans les deux cas une augmentation de dépenses pour le roulage. Il a fallu deux jours à la chambre des pairs pour rejeter cet amendement.

Un autre amendement de M. le comte Daru a ajourné le vote de l'article 1^{er}; il demandait que nulle voiture, les exceptions non comprises, ne pût circuler avec des roues moindres de six centimètres. Cette proposition a été adoptée; c'est un avantage pour le commerce, qui pourra faire transporter des poids aussi considérables sans avoir un surcroît de pesantier occasionné par le bois des jantes et le fer des bandes.

La chambre des pairs s'est arrêtée là; il faudra refaire le tarif, qui ne commençait qu'aux voitures à bandes de sept centimètres. Nous ne pourrions donc applaudir à ce qui a été fait que lorsque nous connaîtrons le poids attribué aux voitures autorisées par l'adoption de l'amendement.

Paris, le 14 février 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La physionomie de la chambre est depuis quinze jours très-intéressante à consulter; c'est en l'étudiant bien qu'on trouve le secret de la tristesse de M. Guizot et du peu de confiance que la plupart des membres du cabinet témoignent dans la durée de leur existence ministérielle. Depuis la séance du 26 janvier dernier, séance dans laquelle un grand acte de justice nationale a été accompli, M. Guizot est fort abattu. Il ne faut pas croire que ce soient seulement les justes clameurs et les énergiques protestations de l'opposition qui aient démonté son orgueil et affaibli son courage; ce qui l'a frappé le plus cruellement, ce qui lui a été le plus sensible, c'a été le peu de sympathie et de concours qu'il a rencontré dans cette circonstance auprès des hommes sur lesquels il croyait pouvoir le plus compter. M. Guizot se plaint d'avoir été abandonné par son parti, et il n'a peut-être pas tort.

En effet, si l'on compare ce qui se passe aujourd'hui avec ce qui se passait autrefois, on trouve qu'il s'est opéré à son égard un grand changement dans les dispositions des centres. Autrefois, quand M. Guizot venait prendre place à son banc de ministre, sa présence produisait une sorte d'effet magique sur la majorité; on eût dit des soldats qui retrouvent leur général et qui se réjouissent de l'avoir à leur tête. Dans les suspensions de séance, ou bien lorsqu'il quittait son banc pour passer dans un couloir ou dans la salle des conférences, de nombreux amis le suivaient; on se pressait autour de lui, on l'écoutait, on recueillait toutes ses paroles, on allait les redire à ceux qui ne les avaient pas entendues, et c'était comme un mot d'ordre qui imprimait une bonne discipline à l'armée, qui donnait de la confiance à ceux qui n'en avaient pas, de l'audace à ceux qui en avaient besoin pour attaquer et pour combattre.

Aujourd'hui la situation a bien changé. M. Guizot arrive seul à la chambre, il s'assied à son banc sans que personne vienne l'y

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 FÉVRIER.

L'arcade 130 du Palais-Royal.

Une des plus anciennes et des plus populaires arcades du Palais-Royal est sans contredit la boutique qui porte le n° 130.

Un matin que, de très-bonne heure, le père Molin, marchand tailleur, dirigeait ses deux commis à étaler sur le devant de la boutique des habits d'enfants, — spécialité dans laquelle l'arcade du n° 130 avait alors, comme à présent, la réputation d'exceller, — le père Molin se sentit rudement frapper sur l'épaule droite. Peu satisfait de cette énergique marque de familiarité, il se retourna, l'air grognon et la bouche bargeuse; mais il resta stupéfait et presque consterné, ses lèvres, entr'ouvertes pour gronder, se fermèrent par un mouvement convulsif, et sa main se porta machinalement vers sa tête, comme si elle eût cherché, pour saluer, un chapeau qui ne s'y trouvait pas. C'est qu'il y avait là, devant le père Molin, un inconnu de haute taille, dont un chapeau galonné d'or et chargé de plumes, un chapeau de général, couronnait la tête. Appuyé sur son sabre, l'œil vif, la moustache relevée, l'étranger laissait voir, au travers du large manteau qui l'enveloppait, les broderies d'or de son habit; enfin le grand cordon de la Légion-d'Honneur retombait sur sa poitrine.

Pendant quelques secondes ils restèrent ainsi en présence, muets et immobiles.

— Eh bien! père Molin, comment cela va-t-il? demanda enfin le militaire quand il se fut assez long-temps amusé de la surprise du tailleur.

— Pas mal, Monseigneur, répliqua le petit homme, sans trop savoir ce qu'il disait, et en regardant avec stupeur la main amie que lui tendait le général.

— Ah çà! tu as donc fait fortune, que tu fais le fier avec tes anciens amis? Voilà un quart d'heure que je tends la main, et tu ne me la serres pas, sacrebleu!

— Pardon, mon général, mais je n'ai pas l'honneur...

— Eh quoi! dix ans t'empêchent de reconnaître ton meilleur ami, ton ancien compagnon de cabaret, celui que tu as régalé tant de fois d'un verre de vin et d'une côtelette... le joyeux garde-français François-Joseph Lefebvre! Allons, mon vieux, à bas la surprise! viens m'embrasser. Pour être duc de Dantzick et maréchal de France, on n'en est pas plus fier, va! Je m'invite à déjeuner chez toi. Envoie chercher du vin à quinze, deux côtelettes, prends-en même quatre, cela ne peut pas faire de mal, et vive la joie! Nous boirons au temps de notre jeunesse, et tu viendras dîner demain chez moi, à mon palais, avec ma femme, madame la duchesse, qui n'en est pas plus fière ni moins bonne, et qui se souvient très-bien qu'elle a porté sur ses épaules le bidon de vivandière.

Je vous laisse à juger de la joie et de l'émotion du père Molin. Il riait, il pleurait, il embrassait le maréchal, il lui serrait les mains, il criait à ses garçons: «C'est mon ami François!» et leur donnait cent ordres contradictoires pour le déjeuner.

Le duc de Dantzick, presque aussi ému, se tenait appuyé contre le pilastre de l'arcade, quand, à son tour, il se sentit frappé sur l'épaule; il se retourna. Sa surprise et son émotion égalèrent au moins la surprise et l'émotion dont le père Molin avait naguère donné de si grandes preuves. Il rougit, ôta respectueusement son chapeau, et balbutia quelques paroles qu'un geste du nouveau venu interrompit aussitôt.

— Maréchal, dit-il, j'ai oublié ou bien l'on m'a volé ma bourse. Je suis entré dans un café pour déjeuner, et, quand il m'a fallu payer, je me suis trouvé sans argent. Je ne sais comment je serais sorti de cet embaras, si je ne vous eusse aperçu de loin. Payez ma dépense à ce garçon qui m'accompagne, et donnez-lui un napoléon pour boire.

Celui qui parlait ainsi au général était un jeune homme de taille moyenne, et dont la redingote bleue et le chapeau rond, par leur forme surannée et leur état de maturité, semblaient justifier plutôt la pénurie d'argent que l'acte de munificence dont il gratifiait le garçon de café. Quand l'homme au tablier fut payé, le nouveau venu passa son bras sous

celui du maréchal et l'emmena sans façon.

Consterné de voir son illustre convive s'éloigner, le père Molin courut aussitôt près du maréchal.

— Et notre déjeuner? demanda-t-il, et notre déjeuner, François?

Le duc de Dantzick, par un geste mystérieux, lui enjoignit le silence, et suivit l'inconnu, avec lequel il disparut bientôt derrière les arcades.

Tandis que le tailleur rentrait dans sa boutique, non sans faire rejallir sur ses commis quelque chose de la mauvaise humeur qui l'agitait, le maréchal et son compagnon quittaient le Palais-Royal et montaient dans un fiacre.

— Tu t'es trouvé là bien à propos; sans toi, j'allais probablement être conduit au corps-de-garde pour avoir escroqué un déjeuner.

— Si jamais l'on vous avait fait une pareille injure!

— Je dois, tout comme un autre, payer mon déjeuner, et je n'aurais pas même un franc dans ma poche. Ce qu'il y a de plus comique, c'est que le papier que je chiffonne-là dans ma main est un mandat de cent mille écus sur le trésor... Mais tu conviendras que je ne pouvais guère le changer pour quatre francs cinquante centimes.

— Un mandat de 300,000 francs?

— Oui, c'est un cadeau que je porte à un savant de mes amis.

— A un savant! s'écria Lefebvre, à un savant 300,000 fr.! Et que fera-t-il d'une pareille somme? Il y a là de quoi rendre heureux, pour toute la vie, trois cents pauvres vieux soldats.

Celui à qui s'adressaient ces reproches se mit à rire.

— Tu n'aimes donc pas les savants, mon brave Lefebvre?

— Ma foi non! je fais peu de cas de ces liseurs de vieux livres, qui ne sont bons à rien, et que l'on paie plus cher qu'un maréchal de France.

— Qui est bon à quelque chose, n'est-ce pas, ne fût-ce qu'à payer mon déjeuner, interrompit celui qui tenait le bras du maréchal en pinçant l'oreille du brave soldat. Ne sois pas injuste, mon ami; ces 300,000 fr. sont destinés à Berthollet.

— Berthollet! répliqua le maréchal, Berthollet! Connais pas!

saluer; ses meilleurs amis d'il y a trois semaines passent auprès de lui sans penser presque qu'il est là et que le moindre sourire serait pour lui une consolation et une joie; et quand il est fatigué de cette solitude dans laquelle on le laisse, il s'en va, toujours seul, rejoindre l'unique confident de ses peines, un grand laquais qui l'attend dans la salle des Pas-Perdus, et auquel il jette son portefeuille de l'air d'un homme qui en a assez et qui ne le reprendra plus.

Cette situation intérieure de M. Guizot se peint, du reste, dans tous ses discours. Si jamais cet homme a eu une grande qualité politique, c'a été la fermeté avec laquelle il a toujours su se raidir contre sa position: les difficultés animaient son courage au lieu de l'abatire; plus on luttait contre lui, et plus il se sentait et se proclamait fort et inébranlable. Nous l'avons bien reconnu lorsque, dans la séance du 26 janvier, il s'est écrié, dominant de sa voix la plus cavernueuse les colères de l'opposition: « Vous pourrez épuiser mes forces, mais vous n'abattrez pas mon courage. » C'était bien là le lutteur acharné, l'homme qui a confiance dans sa force et dans sa destinée, et qui croit que la tempête, si furieuse qu'elle soit, doit passer. Mais aujourd'hui quel changement! Interrogez-le, il vous répondra d'un air découragé: dites-lui que sa position n'est pas désespérée, qu'il a toujours derrière lui une majorité fidèle qui ne désertera pas son drapeau, il vous répliquera que vous vous faites illusion, que la majorité n'existe plus, que le gouvernement qu'il ambitionnait autrefois, parce que c'était pour lui un moyen de rendre service à son pays, lui pèse maintenant, et qu'il ne sera heureux que le jour où il l'aura remis entre les mains d'un successeur; il ajoutera avec amertume: « J'avais passé trois années de ma vie à ramener la politique dans une bonne voie, j'y avais réussi; la France était dans les meilleures conditions d'ordre et de prospérité, et voilà que tout-à-coup les choses ont changé de face. Les hommes qui m'avaient aidé dans mon œuvre de reconstitution m'ont abandonné; ceux qui ne l'ont pas encore fait ne prêtent plus qu'un appui incertain. Le gouvernement est impossible à ce prix, je ne le retiens plus; que ceux qui en veulent le prennent. »

M. Guizot ne s'en est pas tenu à ces doléances. La semaine dernière, dans un conseil qui avait été convoqué pour discuter la question du chemin de fer, il a épanché son cœur devant tous ses collègues; il leur a dit qu'il voyait bien que désormais il ne pourrait plus être pour le gouvernement du roi qu'un obstacle, qu'un embarras; que les scènes qui, le 26 janvier dernier, avaient fait de la chambre, pendant une heure et demie, une espèce de Convention, pouvaient se renouveler, qu'il sentait bien que cela donnait de la faiblesse au gouvernement, et que, pour son compte, il avait toujours trop sincèrement souhaité que le pouvoir fût fort et respecté, pour que, de son fait, la moindre atteinte pût jamais être portée à la force et au respect dont il avait besoin. M. Guizot concluait en déclarant qu'il voulait se retirer du ministère; qu'il n'eût pas pris cette résolution si elle avait dû amener la dissolution du cabinet et un ébranlement sérieux dans la politique du 29 octobre; qu'il était convaincu que le cabinet se complèterait facilement, et que la majorité, si elle avait été un instant indécise et troublée, se raffermirait dans sa foi et redeviendrait compacte. En entendant M. Guizot tenir ce langage, tous ses collègues se regardèrent comme pour se demander si leurs oreilles ne les trompaient pas. Ce fut M. Duchâtel qui prit le premier la parole; il combattit toutes les raisons que M. Guizot venait de donner, et il finit par déclarer qu'après tout le pouvoir n'offrirait pas assez de charmes pour qu'on y restât quand on ne trouvait pas quelques compensations aux ennuis qu'il apportait dans la présence des collègues avec lesquels on était en parfaite communauté de sympathie et d'opinion; et que si le roi avait à nommer un nouveau ministre des affaires étrangères, il aurait à nommer en même temps un nouveau ministre de l'intérieur.

M. Dumon (du Lot) parla à son tour. Il rappela à M. Guizot qu'en lui proposant le portefeuille des travaux publics quelques jours avant l'ouverture de la session, il lui avait à peu près garanti que le ministère avait encore un bel avenir devant lui; que s'il ne l'avait pas cru, il se serait bien gardé de renoncer à sa position au conseil d'état pour entrer dans un ministère qui devait tomber deux mois après qu'il lui avait fait le sacrifice de cette position. Il ajouta que M. Guizot ne pouvait se faire illusion sur les conséquences de sa retraite; que cette retraite était la dissolution infaillible du ministère.

M. Guizot persista dans sa première opinion; il ajouta qu'il serait facile au cabinet de se compléter, et, questionné sur la manière dont il comprenait une modification, il expliqua que M. Martin (du Nord), lui aussi, voulait depuis long-temps prendre du repos, qu'il se retirerait en même temps que lui, et que, deux portefeuilles étant ainsi vacants, on pourrait offrir l'un, celui des affaires étrangères, à M. Passy, l'autre, celui de la justice, à M. Dufaure; que M. Passy et M. Dufaure ne se refuseraient pas à cette combinaison, qui ne mettait en aucun péril la politique du 29 octobre, et la seule qui pût préserver la chambre et le pays du retour si funeste de M. Thiers. M. Duchâtel combattit encore M. Guizot; il lui dit, entre autres choses, qu'il retirait au ministère son ame et qu'il la remplaçait par deux béquilles; que sans doute M. Passy et M. Dufaure pourraient accepter les offres qui leur seraient faites; mais que le cabinet, ébranlé par la perte de son

véritable chef (M. le maréchal Soult était présent), ne tarderait pas à tomber et à faire place à M. Thiers.

M. Guizot tint bon, et le conseil se sépara avec la conviction qu'il serait bien difficile de le faire revenir sur sa résolution, mais décidé à faire un dernier effort, à tenter une dernière démarche pour le retenir. C'est alors que se répandit le bruit, que nous avons rapporté la semaine dernière, que M. Guizot et M. Martin (du Nord) quittaient le ministère et qu'ils étaient remplacés par M. Passy et M. Dufaure. Ce bruit émut certains conservateurs qui, après s'être assurés qu'il était fondé, résolurent de se rendre auprès de M. Guizot pour le supplier et le fléchir. Le soir même, en effet, du jour où l'on avait dit que M. Guizot renonçait au pouvoir, ils se rendirent, au nombre de douze ou quinze, au ministère des affaires étrangères. Nous ne rapporterons pas ce qui se passa dans l'entrevue, où les arguments de M. Duchâtel, sans doute plus éloquemment développés, furent reproduits, car, après une lutte de près de deux heures, M. Guizot se rendit, et déclara que puisque ses amis lui avaient démontré que sa présence dans le ministère importait au salut du parti conservateur, il resterait ministre. Il ajouta toutefois, et c'est là ce qui nous a fait comprendre la comédie qui venait de se jouer, que s'il se résignait à demeurer au pouvoir, il ne ferait plus rien pour y rester; que si la majorité, qui était ébranlée, ne faisait rien pour se reconstituer, il ne ferait pas davantage, de son côté, pour lui rendre de la force et de l'unité; que c'était son affaire à elle; que, quant à lui, il faisait un assez grand sacrifice en gardant une position dans laquelle les abominables violences de l'opposition lui avaient encore fait moins de peine que la froideur et l'indifférence de ses amis.

Maintenant, si l'on nous demande comment tous ces détails ont pu être connus, nous dirons que la scène du conseil a été racontée par M. le maréchal Soult, qui, croyant la résolution de M. Guizot définitive, s'était empressé de faire avertir MM. Passy et Dufaure de se tenir prêts. Quant au second acte, l'acte de dénouement, ce sont les députés eux-mêmes qui y ont joué un rôle qui en ont conté tous les détails à leurs collègues, en leur disant que s'ils voulaient réveiller le courage et la confiance de M. Guizot, il fallait que, dans les jours difficiles qui vont encore se succéder, ils montrassent plus d'union, plus d'ensemble.

— La chambre des pairs, dans sa séance de ce jour, a continué la discussion du projet de loi sur la police du roulage. Cette discussion n'a offert aucun intérêt. A l'ouverture de la séance, M. le président a fait connaître les noms des membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire. Ce sont MM. Rouillé de Fontaine, Passy, Bérenger (de la Drôme), Portalis, Molé, de Caux et de Broglie.

— Le Droit annonce que, par arrêté du 13 courant, la chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris a renvoyé M. l'abbé Combalot devant la cour d'assises de la Seine, à raison de la publication de la brochure intitulée: *Mémoire adressé aux évêques de France*.

Les délits qui lui sont imputés sont ceux de diffamation et injures envers une administration publique, d'excitation au mépris des citoyens contre une classe de personnes, de provocation à la haine entre les diverses classes de la société, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

— L'affaire entre MM. de Chasseloup-Laubat et de Grammont s'est arrangée à l'amiable. M. de Chasseloup-Laubat s'était d'abord refusé à faire ce qui était nécessaire pour cela; mais enfin, cédant aux instances de M. le général Jacqueminot et de M. Guizot, qui, à ce qu'on assure, lui ont complètement donné tort dans cette affaire, il a consenti à donner à M. de Grammont la satisfaction morale à laquelle cet honorable député avait droit.

— Les compagnies qui sont en instance auprès du ministère pour obtenir des concessions de chemins de fer multiplient en ce moment leurs efforts pour rattacher l'opinion publique et la chambre à leurs intérêts. C'est par la presse qu'elles cherchent à agir sur l'opinion et la chambre, et elles ne négligent rien pour y réussir. Il serait plus facile de citer les journaux qui se sont soustraits aux influences qu'on fait agir auprès d'eux pour cela que ceux qui y ont succombé. Nous en avertissons le pays pour qu'il se tienne en défiance contre tout ce qui s'écrit pour démontrer qu'il est de son intérêt que l'exécution des chemins de fer soit confiée aux compagnies dans les limites déterminées par la loi de 1841, et qui sont favorables à l'exploitation des petits capitalistes par les spéculateurs.

Bulletin de la Bourse du Paris du 14 février 1844.

Cinq pour cent.	125 35	Trois pour cent belge.	»
Quatre et demi pour cent.	»	Banque belge	675 »
Quatre pour cent	106 50	Caisse Lafitte	1105 »
Trois pour cent	82 45	— — — — —	5067 50
Actions de la Banque.	575 »		
Obligations de Paris	1407 50		
Rentes de Naples	105 50	Paris à Rouen	835 »
Etats Romains	107 0/0	Paris à Orléans	850 »
Dette active d'Espagne.	31 1/2	Rouen au Havre	672 50
Cinq pour cent belge.	107 1/2	Strasbourg à Bâle	247 50

Avant l'ouverture, on a fait d'abord 82 42 1/2, mais le premier cours au parquet a été 82 45.

Peu de temps après l'ouverture, la rente a été faite de nouveau à 82 50, mais cette fois au parquet seulement. Elle est ensuite retombée à 82 40, et jusqu'à la fin de la bourse elle est restée à 82 45, tantôt offerte, tantôt demandée. La rente a fermé au parquet à 82 50, et dans la coulisse à 82 45. Point de nouvelles. Les fonds anglais sont en hausse de 1/8 p. 0/0.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 février.

L'amendement de M. Remilly est rejeté. La discussion s'établit sur le chiffre du droit à payer pour l'obtention du permis de chasse; le gouvernement l'a porté à 25 fr. 15 pour l'état, 10 pour les communes.

M. ODILON BARROT demande que le droit soit ramené au taux où il a été fixé par la dernière loi du budget.

M. MARTIN (du Nord): La question constitutionnelle est ici bien simple. Le gouvernement propose à la chambre, et il en a le droit, l'établissement d'un droit nouveau au profit des communes. C'est la seule question que la chambre ait à décider.

M. VIVIEN: Je demande la division, et que la chambre vote d'abord sur le maintien du droit de 15 francs au profit de l'état; c'est la première partie du paragraphe.

Cette première partie est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. VIVIEN: Nous avons maintenant à voter sur la seconde partie, le droit nouveau de 10 fr. J'en demande le rejet par les raisons qu'a exposées M. Odilon Barrot, et comme je ne veux pas que les communes soient privées de cette nouvelle branche de revenu, je me réserve de demander qu'elle soit établie par un article additionnel à la loi de finances. (Aux voix! aux voix!)

MM. Martin (du Nord) et Odilon Barrot échangent encore quelques observations sur la question constitutionnelle.

M. LE PRÉSIDENT: Je ne puis mettre aux voix, quant à présent, que le droit nouveau; car il y a des amendements qui demandent que le produit en soit attribué aux départements et non aux communes.

M. FÉLIX RÉAL: Il me semble que la chambre n'a point à se préoccuper de ce qui s'est fait dans une autre enceinte. La proposition d'une surtaxe de 10 f. lui est faite par le gouvernement: c'est sur ce point que nous avons à nous prononcer. La question constitutionnelle, s'il y en a une, ne doit point être décidée en ce moment.

L'établissement d'un nouveau droit de 10 f. est mis aux voix et adopté à une faible majorité.

M. TERNAUX développe un amendement consistant à dire que ce nouveau droit de 10 f. sera perçu au profit du département dont le préfet aura délivré le permis de chasse. Cette recette serait comprise dans celles de la section 2 du budget départemental.

La chambre n'étant plus en nombre, la suite de la délibération est renvoyée au lendemain et la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 14 février.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre n'étant pas en nombre, il va être procédé à l'appel nominal.

Cette opération dure jusqu'à deux heures et demie. Les noms des absents seront insérés au *Moniteur*.

M. DE BRICQUEVILLE a la parole pour lire sa proposition: Je propose à la chambre, dit-il, de décider que les cadres du général Bertrand seront rapprochés de celles de l'empereur Napoléon.

La chambre, conformément à la demande de l'honorable M. de Bricqueville, décide que les développements de sa proposition seront présentés le samedi 24 du courant.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la chasse. La chambre a voté hier l'impôt de 15 fr. au profit de l'état à percevoir sur les permis de chasse; elle a voté en outre un impôt de 10 fr. Il reste à débattre la question de savoir à qui profitera ce second impôt. Diverses propositions sont faites.

M. MONTIMER-TERNAUX propose d'attribuer ces 10 fr. au département dont le préfet aura délivré le permis de chasse; cette recette sera comprise dans celles de la section 2 du budget départemental.

M. GILLON conteste que le but que se propose M. Ternaux puisse être atteint, et combat l'amendement.

L'amendement, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. DE LAHAYE-JOUSSELYN propose de mettre ces 10 fr. au profit des communes rurales du département où le permis aura été délivré, comme dédommagement du tort qu'elles ont pu éprouver par le fait de la chasse. Cette répartition sera faite par le préfet en raison de la contenance des communes.

L'amendement n'est pas adopté.

M. ROUL demande que cette somme soit attribuée aux communes du département dont le préfet aura délivré le permis de chasse. Cette recette, suivant M. Roul, serait chaque année répartie par le préfet entre toutes les communes du département, en raison de l'étendue de leur territoire cultivé.

L'amendement de M. Roul, que sous-amende M. Luneau, n'est pas adopté.

— Pardieu! la plaisanterie me paraît un peu forte! Tu n'as jamais entendu parler de Berthollet?

— Je sais le nom de tous ceux qui servent sous mes ordres, depuis mes aides-de-camp jusqu'à la moindre vivandière. Le reste ne me regarde pas.

— Allons, ne te fâche point. Tu vas faire la connaissance de Berthollet.

— Bien obligé! j'aurais autant aimé aller déjeuner avec mon ami Molin le tailleur.

— Ah! je m'explique maintenant ta mauvaise humeur contre les savants, puisqu'il s'agit d'un déjeuner manqué. Eh bien! gourmand, tu feras pénitence jusqu'au bout. Au lieu de l'odeur des côtelettes de ton tailleur, tu respireras les parfums moins alléchants du chlore et du gaz hydrogène. Allons, en avant, pas accablé, marche! Je veux te faire connaître Berthollet. Berthollet est un brave, d'ailleurs; il était de l'expédition d'Egypte, et aucun danger n'a pu le faire renoncer à ses recherches scientifiques. Un jour qu'il remontait le Nil sur une barque où les mameluks lui envoyaient force balles, ses compagnons le virent remplir de pierres les poches de sa redingote. « Que prétendez-vous faire? lui demandèrent-ils. — Couler à fond plus vite, dit-il, et ne pas donner à ces gredins la joie de faire un Français prisonnier. »

— Hum! répliqua le maréchal, voilà qui est bien.

Le duc de Dantzick et son compagnon étaient arrivés à Arcueil, et entraient, sans se faire annoncer, dans l'atelier du chimiste. On peut juger de la surprise de ce dernier quand il vit Napoléon lui rendre ainsi visite.

— Pourquoi ne vous voit-on plus aux Tuileries, monsieur?

— Sire, dit-il, il m'a fallu faire construire un immense laboratoire dont les devis ont dépassé mes prévisions; j'ai dû réduire la dépense de ma maison, et même supprimer mes chevaux et ma voiture; par conséquent, je ne puis aller à la cour.

— La belle raison! Ne savez-vous pas que j'ai toujours 100,000 écus au service de mes amis? interrompit Napoléon en jetant sur la table le mandat qu'il avait montré tout-à-l'heure au maréchal. Ne m'avez-vous point

rendu assez de services pour que je vous donne les moyens de venir me voir aux Tuileries? La chimie vous doit d'immenses progrès; vous avez enseigné aux industriels à blanchir les toiles par le chlore, et pour prix de tout cela, vous n'êtes encore que membre de l'Académie des sciences et sénateur de Montpellier. Je vous nomme directeur de ma fabrique des Gobelins; cette place se trouve vacante depuis hier, et personne plus que vous ne mérite de la remplir. Maintenant il faut vous occuper d'arriver à une découverte à laquelle j'attache la plus grande importance: il s'agit d'empêcher l'eau qu'emportent les marins dans leurs expéditions lointaines de se corrompre et de devenir une sorte de poison pour ces braves gens. Berthollet réfléchit quelques minutes.

— Sire, dit-il, diverses expériences m'ont appris la tendance de l'hydrogène à se combiner avec le charbon et la puissance avec laquelle ce dernier corps retient l'hydrogène. Par suite de ce phénomène, l'eau qui se trouverait en contact avec du charbon ne serait point altérée. Pour conserver de l'eau douce durant les voyages de long cours, il suffit donc de faire brûler l'intérieur des tonneaux destinés à la contenir. Je réponds de l'infaillibilité de ce moyen.

— Maréchal, mon argent est-il bien employé? demanda l'empereur au duc de Dantzick. Voilà un quart d'heure de conversation qui sauvera la vie à plus de cent mille marins.

Le soldat tendit la main au savant.

— Monsieur, lui dit-il, vous méritez l'amitié de tout cœur véritablement français. Permettez-moi de vous offrir la mienne et de vous demander la vôtre.

— Vous êtes dignes l'un de l'autre, ajouta l'empereur. Tous les deux enfants de vos œuvres, vous, Lefebvre, pauvre soldat alsacien, vous, Berthollet, pauvre enfant genevois, c'est à force de mérite personnel, de courage et de persévérance que vous êtes arrivés à la gloire, que vous vous êtes rendus dignes de la reconnaissance du pays, que vous avez gagné mon amitié.

Puis, se tournant vers Berthollet:

— Venez me voir souvent aux Tuileries; vous savez combien j'aime à recevoir vos visites et à causer avec vous.

Napoléon reprit le bras du maréchal, monta dans le premier fiacre qu'il rencontra, et ramena son compagnon au Palais-Royal, devant la boutique du père Molin.

— Monsieur, dit-il au tailleur, voici votre convive que je vous rends; donnez-lui à déjeuner, car il meurt de faim.

— Si monsieur voulait partager ce déjeuner avec François... avec M. le maréchal, veux-je dire? proposa le tailleur.

— Merci! j'ai quelques affaires qui m'obligent à retourner de suite chez moi.

— Nous aurons un chapon truffé et du vin... tout ce qu'il y a de plus exquis, continua Molin en insistant.

— Bien obligé! Veuillez seulement faire avancer un peu le fiacre que nous avons laissé dans la rue voisine, à deux pas d'ici.

La voiture arriva bientôt; le maréchal conduisit l'empereur jusqu'à un vénérable sapin doublé de velours d'Utrecht jaune et vint rejoindre le père Molin.

— Quel est donc ce monsieur en redingote râpée? demanda le marchand d'habits. Vous devriez bien l'engager à se faire faire chez moi une redingote neuve.

— Tu n'es pas dégoûté, Molin, car tu pourrais te vanter d'avoir en toi la plus célèbre pratique du monde. Mais n'allons-nous pas enfin déjeuner?

— Si fait, voici que l'on met la table... Quel est donc ce monsieur?

— C'est l'empereur!

A ce nom, le père Molin faillit tomber de son haut.

— L'empereur! s'écria-t-il, l'empereur Napoléon!...

Puis, revenu un peu de sa surprise, il dit:

— En tout cas, il peut se vanter d'avoir un bien mauvais tailleur. Sa cravate! si j'avais l'honneur de l'habiller, je m'en tirerais d'une autre façon! reprit-il avec un noble orgueil.

(Courrier de la Côte-d'Or.)

La chambre rejette également un amendement de M. Gillon. La chambre vote le paragraphe de la commission. M. BENOIST. Messieurs, permettez-moi de revenir sur la question constitutionnelle soulevée hier. (Exclamations au centre. — C'est voté!) L'orateur cite un bill qui fut un jour voté en Angleterre, d'abord par la chambre des pairs. Ce bill contenait un impôt. Quand il revint à la chambre des communes, un membre proposa de fouler aux pieds le bill pollué; en effet, il fut ainsi jeté hors de la chambre, et ce ne fut qu'après cette expiation que la chambre reprit ses délibérations. Voilà comment en Angleterre la chambre des communes comprend la susceptibilité qui protège son droit d'initiative. (Agitation.)

La chambre, après cette courte digression, vote le 3^e paragraphe, ainsi conçu : « Les permis de chasse seront personnels; ils seront valables pour tout le royaume et pour un an seulement. » « Art. 6 (de la commission). Les préfets pourront refuser les permis de chasse. En cas de refus, ils rendront immédiatement compte de leurs motifs au ministre de l'intérieur. Celui à qui le permis aura été refusé pourra se pourvoir auprès du ministre, qui statuera. »

M. CORNE. Cet article, c'est l'arbitraire illimité. Ce qui est un droit des citoyens ne doit pas dépendre du caprice d'un homme. Les préfets, dit-on, n'abuseront pas. Certes, je leur reconnais toutes les qualités qu'on voudra. Mais, vous en conviendrez, par l'abus même de notre gouvernement, les préfets et sous-préfets sont souvent lancés dans la polémique, dans les luttes de la politique active, dans les querelles électorales. Ne peut-il pas arriver que tel fils de famille déplaie au préfet pour des motifs personnels, pour des causes puérites? Mais il y aura recours auprès du ministre. Recours illusoire! Que saura le ministre de la moralité de celui qui sera obligé de se faire juger à Paris? (Très-bien!)

M. CRÉMIER. L'abus dont on se plaint, s'il y a abus, existe de fait; le droit de refuser un permis n'existe pas dans la loi, mais il est exercé. Nous avons voulu faire disparaître l'abus en consacrant la disposition déjà appliquée. Mais nous avons pris des précautions contre l'arbitraire; il n'y a plus d'arbitraire, puisque le droit est consacré par la loi. Avons-nous eu raison, dans l'article 7, de désigner certaines classes d'individus à qui le permis ne pourra être accordé? Sans aucun doute. Tout-à-l'heure, si l'on veut discuter les catégories, nous les discuterons.

M. DELESPAUL. Supposez un écrivain politique qui aurait été condamné pour un délit de presse, ne concevez-vous pas qu'un préfet puisse refuser, et cela perpétuellement, à ce journaliste ce permis de chasse?

M. MARTIN (du Nord) trouve plus simple d'abandonner l'art. 6 et de dire que le préfet pourra refuser le permis aux individus compris dans les catégories exceptionnelles que porte l'art. 7.

M. DURAND (de Romorantin) demande pourquoi ce luxe de catégories auxquelles sera interdit le permis de chasse, lorsque la loi ne devait être faite que contre le braconnage. Rappelez-vous, messieurs, ce qui est arrivé dans la question des annonces judiciaires qui inspirait une juste défiance. Alors aussi on nous disait qu'il n'y aurait pas de politique dans l'application de la loi. On nous disait qu'il s'agissait de donner une plus large publicité aux transactions. Nous avons vu ce que la loi est devenue dans l'application: elle est devenue une loi d'arbitraire, et les annonces ont été retirées aux journaux qui avaient le plus d'abonnés pour les donner à ceux qui en avaient le moins. (Très-bien!)

Un mot à M. Crémier: Je le crois ennemi de l'arbitraire, mais je lui dirai que l'arbitraire consiste dans la faculté de faire ou de ne pas faire. (Oui! oui!) Or, quand un préfet pourra refuser ou accorder, il y aura là un arbitraire flagrant. (Très-bien!)

M. DURAND termine en citant l'exemple déjà présenté par M. de Delespaul: les permis pourront être accordés aux écrivains ministériels et refusés à des écrivains honorables de l'opposition de la même ville.

M. FULCHIRON soutient qu'on ne saurait être trop sévère en vue de réprimer l'industrie des braconniers, qui finissent souvent par l'assassinat. Les prohibitions contenues dans la loi tendent à assurer le repos des citoyens.

M. CORNE insiste avec force. Il ne distingue pas entre l'arbitraire et le pouvoir discrétionnaire, et il persiste à dire qu'on va donner aux préfets un pouvoir exorbitant, avec lequel on pourra frapper tel jeune homme plus sévèrement que ne l'avaient fait les tribunaux.

M. CRÉMIER: Nous n'admettons le droit du préfet qu'enfermé dans des limites restreintes. Tout-à-l'heure nous statuerons sur les catégories; votons d'abord le principe.

M. DURAND propose, l'article 6 supprimé, de dire: « Le préfet délivrera un permis de chasse à tous les réclamants, excepté aux personnes comprises dans les catégories suivantes, etc. »

M. MERMILLIOD: On place dans ces catégories les interdits et les personnes qui ne sont pas saines d'esprit. Eh bien! l'amendement de M. Durand placera le préfet dans la nécessité d'exclure à tout jamais ces personnes du droit de chasser.

M. BOUDET prend la parole. Il est quatre heures.

La chambre doit s'occuper de la proposition Ganneron reprise par M. de Rémusat. Nous soumettons à nos lecteurs la liste suivante des fonctionnaires publics envoyés à la législature actuelle par les électeurs de 1843.

- AIN. — De Latournele, procureur-général à la cour royale d'Orléans, promu depuis à la première présidence de la cour royale de Dijon.
- Perrier, président du tribunal civil de Trévoux.
- Girard (de l'Ain), maréchal-de-camp.
- ALLIER. — Meilhaud, directeur des affaires criminelles au ministère de la justice.
- Leorgne d'Ideville, maître des requêtes en service ordinaire.
- ALPES (Basses-). — Gravier, caissier général de la caisse d'amortissement.
- De Laidet, lieutenant-général.
- ALPES (Hautes-). — Comte d'Hauterive, sous-directeur des archives au ministère des affaires étrangères.
- ARDECHE. — Champagnet, conseiller à la cour royale de Paris.
- Boissy-d'Anglas, intendant de la 1^{re} division militaire.
- Mathieu, président du tribunal de l'Argentière.
- ARDENNES. — Ternaux (Mortimer), maître des requêtes en service ordinaire.
- Contin-Gridaine, ministre du commerce.
- Lavocat, directeur de la manufacture des Gobelins.
- ARIÈGE. — Darnaud, conseiller à la cour royale de Toulouse.
- Dilhan, id. id.
- AUBE. — De Mesgrigny, inspecteur-général des haras.
- AUDE. — De Ressigeac, avocat-général à la cour royale de Toulouse.
- Dejean, conseiller d'état en service extraordinaire.
- Espéronnier, colonel d'artillerie.
- AVYRON. — De Monseignat, conseiller de préfecture.
- BOUCHES-DU-RHÔNE. — Reynard, conseiller d'état en service extraordinaire.
- CALVADOS. — Comte d'Houdetot, lieutenant-général, aide-de-camp du roi.
- Guizot, ministre des affaires étrangères.
- Thil, conseiller à la cour de cassation.

- CANTAL. — Dessanret, conseiller d'état, directeur de l'administration des cultes.
- Bonnefons, substitut du procureur du roi à Aurillac.
- Salvage, président du tribunal civil de Mauriac.
- Teillard-Nozerolles, président du tribunal civil de Murat.
- CHARENTE. — Bouillaud, professeur à la faculté de médecine de Paris.
- Tesnières, procureur du roi à Angoulême.
- Baron Poujeart du Limbert, maréchal-de-camp.
- CHARENTE-INFÉRIEURE. — Desmottiers, procureur du roi à Paris.
- Comte Duchâtel, ministre de l'intérieur.
- Vicomte de Chasseloup-Laubat, conseiller d'état en service ordinaire.
- Baron Tuppiner, conseiller d'état, directeur des ports au ministère de la marine, membre du conseil de l'amirauté.
- CHER. — Mater, premier président de la cour royale de Bourges.
- CORRÈZE. — Rivet, conseiller d'état en service ordinaire.
- De Sahune, maître des requêtes en service ordinaire.
- CORSE. — Comte Sébastiani, maréchal de France.
- De Gasparin (Agénor), maître des requêtes.
- COTE-D'OR. — Muteau, conseiller à la cour royale de Dijon.
- Vatout, conseiller d'état, président du conseil des bâtiments civils.
- Nisard, maître des requêtes, chef de division au ministère de l'instruction publique.
- DORDOGNE. — Bugeaud, lieutenant-général, promu depuis au grade de maréchal de France, gouverneur-général de l'Algérie.
- De Garraube, maréchal-de-camp.
- Debelleyne, président du tribunal civil de la Seine.
- Marquis de Malleville, conseiller à la cour royale de Bordeaux, promu depuis à la cour royale de Paris.
- DOUBS. — Maurice, président à la cour royale de Besançon.
- Vejux, conseiller à la même cour.
- EURE. — Hébert, procureur-général à la cour royale de Paris.
- EURE-ET-LOIR. — Desmousseaux de Givré, maître des requêtes en service extraordinaire, employé au ministère des affaires étrangères.
- Comte de Salvandy, ambassadeur en Espagne, depuis ambassadeur en Sardaigne, remplacé pour cause de double nomination par le général Subervic.
- FINISTÈRE. — Comte de Las Cases, conseiller d'état en service extraordinaire.
- Goury, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.
- De Lalande, vice-amiral.
- GARD. — Teulon, conseiller à la cour royale de Nîmes.
- Teste, ministre des travaux publics, promu depuis à la pairie et à une présidence à la cour de cassation, remplacé par M. Labaume.
- De Chabaud-Latour, lieutenant-colonel du génie, officier d'ordonnance du comte de Paris.
- GARONNE (Haute-). — Amilhan, premier président à la cour royale de Pau.
- GERS. — Barada, conseiller-maître à la cour des comptes.
- J. Persil, substitut du procureur du roi près le tribunal civil de la Seine.
- Comte de Salvandy, déjà nommé.
- Lacave-Laplagne, ministre des finances.
- GIRONDE. — Billaudet, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
- Gatos, directeur des colonies au ministère de la marine.
- De Lassalle, chef d'escadron d'état-major, officier d'ordonnance du roi.
- Feuilhade-Chauvin, procureur-général près la cour royale de Lyon, nommé depuis conseiller à la cour de cassation.
- Hervé, conseiller à la cour de cassation.
- HÉRAULT. — Floret, maître des requêtes.
- Viger, premier président de la cour royale de Montpellier.
- ILLE-ET-VILAINE. — Baron de Berthois, maréchal-de-camp, aide-de-camp du roi.
- Jollivet, avocat du ministère de la guerre.
- INDRE-ET-LOIRE. — Ferdinand Barrot, avocat du trésor.
- ISÈRE. — Félix Réal, conseiller d'état en service ordinaire.
- Bert, procureur du roi à Grenoble.
- Marion, conseiller à la cour royale de Grenoble.
- Sappey, conseiller-maître à la cour des comptes.
- JURA. — Pouillet, professeur au conservatoire des arts et métiers.
- LANDES. — Laurence, conseiller d'état.
- Baron Durieu, lieutenant-général.
- LOIR-ET-CHER. — Baron Doguereau, lieutenant-général.
- LOIRE. — Lasnyer, conseiller d'état en service ordinaire.
- Lachèze, président du tribunal civil de Montbrison.
- Baude, conseiller d'état en service ordinaire.
- LOIRE (Haute-). — Richon des Brus, conseiller de préfecture.
- Mallye, juge de paix de Brioude.
- LOIRE-INFÉRIEURE. — Dubois, membre du conseil royal de l'instruction publique, directeur de l'École Normale.
- De Lahaye-Jousselin, intendant des domaines de M. le duc d'Angoulême.
- Le Ray, contre-amiral.
- LOIRET. — Abattucci, président de la cour royale d'Orléans.
- LOT. — Cayx, inspecteur de l'Académie de Paris.
- Calmon, conseiller d'état, directeur-général de l'enregistrement.
- LOT-ET-GARONNE. — Dumou, président du conseil d'état, nommé depuis ministre des travaux publics.
- Bouet, président de la cour royale d'Agen.
- Paganet, conseiller d'état, secrétaire-général du ministère du commerce.
- LOZÈRE. — Rivière de l'Arçq, conseiller-référendaire à la cour des comptes.
- Comte Meynadier, lieutenant-général commandant la 19^e division militaire.
- MAINE-ET-LOIRE. — Bineau, ingénieur en chef des mines.
- Marquis Oudinot, lieutenant-général.
- MANCHE. — Vicomte Bouaematin, lieutenant-général.
- Rihouet, conseiller-maître à la cour des comptes.
- Legrand, conseiller d'état, sous-secrétaire d'état au ministère des travaux publics.
- Abraham Dubois, conseiller-référendaire à la cour des comptes.
- MAINE. — Dozon, conseiller à la cour royale de Paris.
- Baron Pérignon, juge au tribunal civil de la Seine.
- Lenoble, procureur du roi à Vitry-sur-Marne.
- MAYENNE. — Boudet, conseiller d'état en service extraordinaire.
- Dubois-Fresnay, capitaine du génie.
- MEURTHE. — Moreau, premier président à la cour royale de Nancy.
- Baron de Lacoste, colonel d'artillerie.
- MEUSE. — Gillon, conseiller à la cour de cassation.
- Etienne, conseiller référendaire à la cour des comptes.
- Vicomte Jamin, lieutenant-général.
- MORBHAN. — Bernard (de Rennes), conseiller à la cour de cassation.
- Helio, avocat-général à la cour de cassation, nommé depuis conseiller à la même cour et remplacé par M. de La Coudrais, directeur au ministère de la marine.
- Bobisaye, chef d'escadron d'état-major, décédé, remplacé par son frère, officier d'artillerie.
- MOSELLE. — Paixhans, maréchal-de-camp d'artillerie.
- Ardant, chef de bataillon du génie.
- Roux, intendant militaire.
- Schneider, lieutenant-général commandant la division sous Paris.
- NIÈVRE. — Manuel, conseiller de préfecture.
- Dupin, procureur-général près la cour de cassation.
- NORD. — Delespaul, substitut du procureur du roi à Lille.
- Martin, garde-des-sceaux.
- Vicomte d'Haubersaert, conseiller d'état en service ordinaire.
- Corne, président du tribunal civil de Douai.
- OISE. — Legrand, directeur-général des contributions directes, nommé depuis directeur-général des eaux et forêts.
- ORNE. — Ayllis, conseiller à la cour royale de Paris.
- PAS-DE-CALAIS. — Delebecque, maître des requêtes, directeur au ministère de l'instruction publique.
- De Kaysère, juge au tribunal civil de Saint-Omer.
- Piéron, conseiller à la cour royale de Douai.
- PUY-DE-DOME. — Dessaigne, président du tribunal civil de Clermont.
- Molin, conseiller de préfecture de la Seine.
- PYRÉNÉES (Basses-). — Lavielle, premier président de la cour royale de Riom.
- Chegaray, procureur-général près la cour royale de Rennes, passé depuis à la cour royale d'Orléans.

- Daguene, procureur-général à la cour royale d'Orléans.
- Liadières, chef de bataillon du génie, maître des requêtes, officier d'ordonnance du roi, passé depuis lieutenant-colonel et conseiller d'état.
- PYRÉNÉES (Hautes-). — Gauthier d'Hauterive, régisseur de l'octroi de Paris.
- Parès, procureur-général près la cour royale de Colmar.
- RHIN (Bas-). — Magnier de Maisonneuve, maître des requêtes, directeur au ministère du commerce, nommé depuis à une direction générale au ministère des finances.
- Schutzberger, professeur à l'école de droit de Strasbourg.
- De Schauenburg, chef d'escadron d'état-major.
- Saglio, auditeur au conseil d'état.
- Baron Hallez, général de brigade de la garde nationale de Paris.
- Cerferr, lieutenant-colonel d'état-major.
- RHIN (Haut-). — De Golbéry, procureur-général à Besançon.
- De Bellonet, maréchal-de-camp du génie.
- SAONE-ET-LOIRE. — Baron Brunet-Debon, maréchal-de-camp.
- SARTHE. — Saint-Albin (Hortensius), juge au tribunal civil de la Seine.
- SEINE. — Jacqueminot, lieutenant-général, chef d'état-major de la garde nationale de Paris, nommé depuis commandant supérieur.
- De Jouvencel, maître des requêtes.
- SEINE-INFÉRIEURE. — Vitet, conseiller d'état.
- De Bérigny, inspecteur-général des ponts et chaussées.
- Marquis de Chasseloup Laubat, ministre plénipotentiaire à Francfort.
- SEINE-ET-MARNE. — Drouin de l'Huys, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères.
- SEINE-ET-OISE. — Hernoux, capitaine de vaisseau, aide-de-camp du prince de Joinville.
- Berville, avocat général à la cour royale de Paris.
- SÈVRES (Deux-). — Auguis, conservateur de la bibliothèque Mazarine.
- Allard, chef de bataillon du génie, maître des requêtes.
- TARN. — Vicomte Dejean, conseiller d'état.
- Marquis de Dalmaïe, ambassadeur en Sardaigne, nommé depuis ambassadeur à Berlin.
- Espigat, juge au tribunal civil de Lavaur.
- TARN-ET-GARONNE. — Janvier, conseiller d'état.
- VAR. — Clapier, président du tribunal civil de Toulon.
- Poulle (Emmanuel), premier président à la cour royale d'Aix.
- Pascalis, avocat-général à la cour de cassation.
- VAUCLUSE. — Floret, déjà nommé.
- Teste (Charles), conseiller référendaire à la cour des comptes.
- VENDEE. — Isambert, conseiller à la cour de cassation.
- Chaigneau, conseiller de préfecture.
- VIENNE (Haute-). — De Peyramont, avocat-général près la cour royale de Limoges.
- Saint-Marc Girardin, conseiller d'état, membre du conseil de l'instruction publique, professeur à la Sorbonne.
- Edmond Blanc, conseiller d'état, inspecteur-général de la liste civile.
- VOSGES. — Costé, président à la cour royale de Nancy.
- Bresson, directeur-général de l'administration des forêts, remplacé depuis par M. Siméon, directeur-général de la manufacture des tabacs.
- YONNE. — Baumes, conseiller d'état.
- Total: 178 fonctionnaires publics.

PRISON DU MONT-SAINT-MICHEL.

On lit dans le *National*:
Nous recevons de l'un des détenus politiques renfermés dans cette odieuse prison les lettres suivantes. Nous les reproduisons avec une profonde douleur, mais nous craignons d'affaiblir l'effet qu'elles doivent produire sur l'opinion publique en donnant cours à l'indignation de notre ame. Que la France lise, et qu'elle juge par ses résultats un système qui pousse au désespoir les malheureux soumis, contre toutes les prescriptions de la loi, à des tortures intolérables. Nous ne voulons pas croire que M. Duchâtel ait reçu ces lettres. Maintenant qu'il les connaît, nous lui demandons, au nom de l'humanité, de s'épargner le remords d'avoir été volontairement la cause de la mort d'un homme.

« Monsieur le rédacteur,
« Je vous prie de vouloir bien donner publication le plus tôt possible des copies des lettres que j'ai adressées à M. le ministre de l'intérieur, afin que le public et le ministre lui-même n'ignorent pas le scandale qui pourra avoir lieu au Mont-Saint-Michel, si l'on n'obtempère pas au droit légal que je revendique.
« Votre dévoué concitoyen. PAUL LAUNOIS. »
« Monsieur le ministre,
« Vous n'ignorez pas ce que le séquestrement m'a déjà fait souffrir depuis deux ans que je le subis. Je vous prie donc de vouloir bien mettre fin à mes souffrances, en ordonnant qu'on m'ouvre la porte de ma cellule pendant le jour et qu'on me laisse aller chez mes camarades.
« J'ai l'honneur, etc. PAUL LAUNOIS. »
« Prison du Mont-Saint-Michel. PAUL LAUNOIS. »

« Monsieur le ministre,
« J'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre en date du 21 novembre 1843, à laquelle vous ne m'avez jamais fait l'honneur de répondre. Vous ne devez cependant pas ignorer, monsieur le ministre, que le manque d'exercice, auquel me soumet la gêne ou séquestrement que je subis est cause, d'après la déclaration du docteur de la prison, que j'ai une jambe estropiée, perdue par de nombreuses varices, les pieds par des exostoses, et la vue affaiblie, soit par l'obscurité de la cellule, soit par les grilles ou les grillages qui m'obstruent la vue. Comme vous êtes instruit de mes affections depuis le mois d'août 1843, et qu'elles n'ont pu vous émuouvoir, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de vous tenir un autre langage, afin de me faire comprendre.
« Considérant que la gêne ou séquestrement est physiquement et moralement homicide et contraire aux lois pénales du pays, je vous déclare, monsieur le ministre, ne plus m'y soumettre à dater du 15 février prochain, et, si le directeur de la prison voulait me contraindre par la force, préférer le repos de la tombe aux souffrances de la cellule du Mont-Saint-Michel.
« Prison du Mont-Saint-Michel, 15 janvier 1844.
« PAUL LAUNOIS. »

On lit dans le *Journal des Débats*:
« Le voyage de la reine Marie-Christine se trouve, à ce qu'il paraît, retardé par les tristes événements dont la péninsule est de nouveau le théâtre. »

On a par les journaux de Hambourg des nouvelles de Stockholm jusqu'au 2 février.
L'état du roi avait empiré le matin, mais il y avait eu un peu d'amélioration le soir.
On a publié un manifeste du roi qui charge son fils le prince royal de la direction des affaires jusqu'au 1^{er} mars.

Chronique.

LYON.

Le conseil municipal, quand il vota 4,000 francs pour l'érection d'une statue à Jean Kléberger, le fit à la condition que cette statue serait en bronze; aujourd'hui qu'il a été question de la faire en fonte ou en pierre, la ville donnera-t-elle cette somme, si elle

so fait de l'une ou l'autre manière, comme si elle était en bronze ? Telle est la question que nous faisons. (Communiqué.)

— Mercredi, jour d'audience pour les affaires urgentes au tribunal de commerce, le nombre des avocats et des avoués qui devaient plaider était si petit, que M. le président a levé la séance presque immédiatement, en annonçant que les affaires pendantes et qui devaient se plaider ce jour même seraient mises à la queue du rôle. Les hommes d'affaires qui ne se rendent pas aux audiences manquent incontestablement à leur devoir, puisqu'ils sont rétribués à cet effet ; mais faut-il en conclure par ceci que les justiciables doivent en supporter les conséquences ? Non, certes, car ils ne sont en rien la cause de cet oubli. Aussi croyons-nous que M. le président du tribunal de commerce verra sur cette décision, qui n'est pas équitable. (Communiqué.)

— Un journal de Clermont, dans un compte-rendu d'un concert donné dans cette ville par M. Léon Hermann, de notre ville ; et M^{me} Dufflot-Maillard, fait l'éloge de ces deux artistes, qui ont obtenu de leur auditoire de vifs applaudissements.

— Le maire de la ville de Lyon donne avis que les rôles de la contribution foncière, mobilière, des portes et fenêtres et des patentes de la ville de Lyon pour l'année 1844 ont été remis à MM. les receveurs des cinq arrondissements de cette ville, à l'effet d'en opérer le recouvrement.

En conséquence, les contribuables sont invités à acquitter le montant des taxes qui leur sont ouvertes à ces rôles dans les termes et aux époques que la loi détermine.

Ils sont prévenus que ceux qui auraient des réclamations à présenter doivent rédiger leur demande sur papier timbré (à l'exception de ceux dont les taxes seraient au-dessous de 30 fr.), et produire à l'appui leur feuille d'avertissement et la quittance des termes échus. Ces réclamations doivent être faites dans le délai de trois mois et adressées à M. le conseiller d'état préfet du département ; néanmoins les contribuables qui auraient des renseignements à demander pourront se présenter au bureau des contributions, à la mairie, tous les jours non fériés, de neuf à quatre heures.

A la forme desdits rôles, le contingent assigné à la ville de Lyon en principal et en centimes additionnels de la contribution des portes et fenêtres se trouve réparti sur les portes et fenêtres imposables, c'est-à-dire celles donnant sur les rues, cours et jardins.

Sont exemptes de l'impôt les portes sur le palier et celles donnant dans les allées.

La répartition est fixée ainsi qu'il suit, savoir :

Pour l'intérieur de la ville.

Pour chaque porte cochère, charretière et de

magasin 24 f. 60c. » m.
Pour chaque ouverture de première classe, comprenant les rez-de-chaussée, entresol, premier et deuxième étages 2 35 558
Pour chaque ouverture de seconde classe, comprenant celles du troisième étage et au-dessus » 90 150

En dehors de la ligne de l'octroi.

Pour chaque porte cochère, charretière et de magasin 4 58 »
Pour chaque porte et fenêtre, comprenant les rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages » 98 150

Les bureaux de perception sont établis :
Ceux du 1^{er} arrondissement, dit du Jardin-des-Plantes, M. Jame, place de la Miséricorde, 1.

Ceux du 2^e arrondissement, dit de Louis-le-Grand, M. Chenevaz, rue du Plat, 2.

Ceux du 3^e arrondissement, dit de l'Hôtel-de-Ville, M. Jacquier, receveur, rue Lafont, 6.

Ceux du 4^e arrondissement, dit de la Halle-aux-Blés, M. Aillaud, rue Saint-Dominique, 9.

Ceux du 5^e arrondissement, dit de la Métropole, M. Gaillard, receveur, rue de l'Archevêché, 5.

— Le tirage au sort des lots acquis par la société des Amis des Arts à la dernière exposition aura lieu dimanche 3 mars, dans la grande salle du musée, avec la solennité ordinaire. Les lots sont au nombre de quarante et comprennent ce qu'il y avait de mieux dans les morceaux exposés. Jusqu'au moment désigné, ou continue à trouver chez le concierge du palais Saint-Pierre des billets d'un franc donnant droit au tirage.

— Un commencement d'incendie a eu lieu pendant la nuit dernière dans une cour voisine de l'ancienne église des Brotteaux. Grâce à de prompts secours, le feu a été bientôt éteint.

— Un ancien commissaire de police de la Croix-Rousse, le sieur Gabriel Ancest, qui exerçait à Saint-Etienne la profession d'agent d'affaires, a comparu le 9 février devant la cour d'assises de la Loire. Il était accusé d'avoir fabriqué et mis en circulation un grand nombre de billets revêtus de signatures fausses. Il a été reconnu coupable par le jury sur plusieurs chefs d'accusation et condamné à six années de travaux forcés et à l'exposition.

DÉPARTEMENTS.

Par dépêche télégraphique, la frégate à vapeur l'Asmodée est désignée pour aller prendre à Marseille le duc de Montpensier, qui se rendra à Bone et de là à Constantine pour voir son frère le duc d'Aumale.

— Une avalanche vient de causer la mort de cinq hommes près de Conches, dans le Valais ; treize pièces de bétail ont péri.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Nous recevons les nouvelles de Madrid du 8 février. Tous les journaux de l'opposition annoncent qu'ils suspendent leur publication par suite du régime d'arbitraire et de bon plaisir intronisé par l'infâme ministère Gonzalez Bravo.

Le général Roncali, en partant de Valence le 3 pour se mettre à la tête des troupes chargées d'opérer contre Carthagène et Alicante, avait désarmé la milice et retenu la correspondance. C'est procéder par des illégalités aux violences qui frapperaient l'insurrection si elle se laissait vaincre.

Un ordre royal enjoint déjà aux autorités d'Alcoy de faire fusiller les insurgés pris dans cette ville.

Une colonne sortie d'Alicante pour révolutionner la province a eu un engagement insignifiant à Elda avec le commandant-général de Murcie. Comme de juste, les feuilles ministérielles annoncent la défaite des prononcés.

— Nous avons des nouvelles de Barcelonne du 9. C'est le 4 qu'a été découvert, dans la citadelle, le complot dont nous avons parlé hier, d'après le *Phare*. Il était tramé par des officiers et sous-officiers de Guadalajara. Six lieutenants ou sous-lieutenants ont été condamnés à des peines plus ou moins fortes, dont la plus grave est six ans de présides. Un seul sergent, nommé Pascual Blanco, a été fusillé le 6, en présence de la garnison.

Un bataillon a été embarqué pour Valence.

Dans la prévision de l'arrivée prochaine de Marie-Christine, la municipalité avait convoqué les individus de la classe des nobles et de celle des propriétaires et négociants pour nommer dans leur sein une commission chargée de faire les honneurs de la ville à l'ex-régente ; il paraît que les individus en question n'ont pas répondu à l'appel.

ANGLETERRE.

WINDSOR, 5 février. — « Ce matin, dit le *Globe*, la reine, en faisant sa promenade ordinaire du côté de la terrasse du sud, a failli faire une chute qui, dans l'état actuel de S. M., eût pu avoir les plus funestes conséquences. La terrasse, d'une pente assez forte, avait gelé pendant la nuit ; le pied de S. M. a glissé, et sans la présence d'esprit de la comtesse de Dunmore, qui a reçu la reine dans ses bras, S. M. serait tombée. »

C'est la quatrième grossesse de la reine Victoria. S'il faut des dotations pour chacun de ses enfants, le peuple anglais saura ce qu'il en coûte pour jouir d'une monarchie.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Girardet, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n^o 5.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

ou

DROIT DE SUBROGATION

à un bail

DE TERRAIN ET CONSTRUCTION

Situés à Vaise, passage Chirat.

Adjudication au 22 février 1844, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n^o 165.

Aux termes d'un acte sous seings-privés, fait entre le sieur Tavernier, propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Mail, n^o 14, d'une part, et le sieur Charlet, charpentier, demeurant à Vaise ci-devant et actuellement à Lyon, place Saint-Nizier, d'autre part, le 25 février 1841, enregistré ;

Le sieur Tavernier a loué au sieur Charlet un terrain et une construction élevée au-dessus, situés à Vaise, sur le passage Chirat qui communique de la vieille à la nouvelle route du Bourbonnais.

Ce bail, consenti pour quinze années, doit expirer au 24 juin 1856.

Le prix de ce bail à payer à M. Tavernier, qui était de deux cents francs, a été depuis, et par conventions verbales, porté à deux cent cinquante francs par année, outre l'impôt des portes et fenêtres.

Les terrains et maison qui en font l'objet peuvent être sous-loués avec un bénéfice de plus de deux cents francs par an.

Le droit de subrogation audit bail, avec tous les droits et charges de Charlet, sera vendu et adjugé aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, le jeudi 22 février 1844, à dix heures du matin, sur la poursuite du sieur Mathonnet, négociant, demeurant à Vaise, Grande-Rue.

Les conditions de l'adjudication sont réglées par un cahier des charges déposé en l'étude de M^e Darmès, notaire, où on est admis à en prendre connaissance.

Les enchères seront ouvertes sur la première mise à prix de six cents francs, offerte par M. Mathonnet, poursuivant.

Le prix et les frais devront être payés comptant. S'adresser, pour plus amples renseignements, en l'étude de M^e Darmès, notaire, où est déposé le cahier des charges. (5209)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi vingt-un février mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, il sera procédé, dans la maison Carron, sise à Lyon, rue Henry, à l'angle de la rue Basse-Ville, n^o 2, au rez-de-chaussée, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, console en acajou, glaces, buffets, pendule, une grande quantité de flacons d'eau de Cologne, broserie, parfumerie, et autres choses constituant le fonds d'un perruquier-coiffeur.

Le fonds en question est très-achalandé. On pourra s'adresser, pour la location immédiate des lieux, à M^e Fauché, huissier, chargé de traiter. (3796)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS.

Samedi dix-sept février courant, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers faisant partie de la succession de dame veuve Biesse, décédée rue Noire, n^o 11, au 2^e, où se fera la vente. (6302)

VENTE AUX ENCHÈRES.

3^e PUBLICATION.

Le lundi dix-neuf février 1844, à l'heure de midi, il sera, place du Port-du-Temple, n^o 42, dans la salle des commissaires-priseurs, procédé à la vente aux enchères de l'argenterie dépendant de la succession de M. J.-P. Dechazelles, en vertu d'une ordonnance dûment en forme. (6441)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE À LYON, RUE LAFONT, 5.

Plusieurs sommes à placer par hypothèque, et notamment 20,000 à 4 1/2 p. 0/0 ; 3,000 fr. à placer en viager sur une seule tête. S'adresser audit M^e Gallay. (9619)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN HOTEL-RESTAURANT dans le centre de Lyon, lequel hôtel rapporte un bénéfice assez considérable. Il existe depuis 18 ans et jouit d'une très-bonne clientèle. Il y a un bail de 18 ans, et le prix du loyer est très-modique. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, 7, pour les renseignements. (497)

A vendre.

UNE BONNE ET FORTE VOITURE DE VOYAGE, en très-bon état, ayant un magasin derrière qui peut servir de fourgon. S'adresser à M. Garel, carrossier, avenue de Noailles, 15, aux Brotteaux. (485)

A vendre.

Fonds de Marchand-Tailleur. S'adresser, pour les renseignements, chez M. Pépin, grande rue Longue, à Lyon. (512)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n^o 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Ambouise. S'adresser au bureau du Censeur.

GRAND RESTAURANT

Place du Plâtre, passage Tholozan, au 1^{er}.

Dîners à 1 f. 15 c. et au-dessus, et au cachet 1 f. : un potage, quatre plats au choix, une demi-bouteille de vin vieux du Beaujolais. — Déjeuners à 60 centimes : un potage, deux plats et un carafon de vin. On trouvera une bonne cuisine et une carte très-variée.

Cet établissement ne laisse rien à désirer pour la bonne tenue et la célérité du service. (498)

CLASSE DE 1843.

Assurances contre les Chances du Tirage au Sort.

M. PELLETOT fils, rue des Célestins, n^o 5, continue ses opérations d'assurance et de remplacement militaires comme par le passé. Il n'exige des pères de famille le prix de l'assurance qu'après entière libération des assurés ; et s'ils le préfèrent, M. Pelletot dépose une somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables. (2351)

MAUX DE DENTS.

Seul dépôt de l'Essence Colombienne brevetée d'invention, guérissant de suite les maux de dents, et raffermissant en outre dans leurs alvéoles les dents qui vacillent, à la pharmacie Macors, rue Saint-Jean, 30. — Prix : 1 fr. 30 c. le flacon avec l'instruction. (9073)



ROTONDE DES BROTTTEAUX.

DIRECTION DE M. CHARLES.

Samedi 17 Février 1844,

5^e NUIT PARISIENNE,

de dix heures du soir à cinq heures du matin.

Ornée de grands décors nouveaux peints par M. H. Bernier, la salle sera éclairée par quinze cents becs de gaz. L'orchestre, composé de soixante-dix musiciens, sera dirigé par M. Cherblanc jeune. Les solos de piston seront exécutés par M. Appian. — Prix d'entrée : un cavalier, 2 fr. ; une dame, 1 fr.

AVIS. — Pour que tout le monde puisse jouir du magnifique coup-d'œil qu'offre la Rotonde avec sa nouvelle décoration et son bel éclairage, M. Charles donnera le dimanche 18 février une SOIRÉE PARISIENNE de cinq à onze heures du soir, avec le même orchestre, la même décoration et le même éclairage que pour les bals de nuit. (7436)

Rue de l'Hôpital, 13, au 1^{er}.

M. GIRAUD prévient le public qu'il vient d'ouvrir son magasin d'habits de bal, et qu'il y a joint un grand assortiment de costumes et de dominos nouveaux du genre parisien. (453)

Changement de Domicile.

En vertu d'une ordonnance royale, en date du 20 janvier dernier, l'étude de M^e RÉGIPAS, notaire à Lyon, a été transférée aux Brotteaux, cours Bourbon, n^o 2, à l'angle de la place Louis XVI. (9870)

Pharmacie BERTRAND, à Lyon, place Bellecour, n. 12.

Spécialités et Découvertes utiles. — Dépôt général des Médicaments approuvés, brevetés et autorisés.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient. — Traitement *gratis* si l'on n'est pas guéri dans le maximum de cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT PUR DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). — Dépôt à Toulouse, chez M. Tumbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. — Demander la brochure que l'on donne *gratis*. (Affranchir.)

Rhumes, Catarrhes.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus efficace et la plus agréable pour la guérison des MALADIES DE POITRINE, se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 6 c. et 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNER, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, Mossel, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROZIER, Grande-Rue, 4. (7314)

Chute d'Eau.

Un propriétaire d'une chute d'eau d'une force considérable, située sur la Fure, près Rives, arrondissement de Saint-Marcellin, désirerait trouver un acquéreur pour l'emploi de cette puissance motrice, très-avantageusement placée pour toute espèce d'exploitation.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Orcel, café du Cours de Brosses, à la Guillotière. (520)

CRAINS DE SANTE

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ayot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delange, à Voiron ; Plana, à Grenoble. (8317)

A DATER DU 11 FEVRIER 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 7 HEURES DU MATIN.

(7314)

GUÉRISON

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Jartrès, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs.

Par le sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARMESON, sur le port Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, rue de la

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS :

Rue Poulailierie, 19.